

N°07- 28/02/2024 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 2 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LE BUDGET PRINCIPAL (20).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.3 Emprunts	DECISION MUNICIPALE  N° 7
--	--	------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 20*

*Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

**Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget principal, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros,**

**Vu le projet de convention à passer entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie**

<b>Article 1 :</b>	Est autorisée la conclusion, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant : 2 000 000,00€ ;</li> <li>• Durée maximale : un an, à échéance du 4 mars 2025 ;</li> <li>• Mise à disposition des fonds : par virement bancaire ;</li> <li>• Remboursement des fonds : par virement bancaire ;</li> <li>• Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine majorée de 0,78% (base exact/360) ;</li> <li>• Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine serait inférieur à zéro (0%), l'euribor 1 semaine sera alors réputé égal à zéro ;</li> <li>• Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ;</li> <li>• Demande de tirage : aucun montant minimum ;</li> <li>• Demande de remboursement : aucun montant minimum ;</li> <li>• Frais de dossier : 2 000€, prélevés en une seule fois ;</li> <li>• Commission d'engagement : néant ;</li> <li>• Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours moyen des tirages au cours de la période. Le paiement est identique à celui des intérêts.</li> </ul>
<b>Article 2 :</b>	La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon est adoptée et sa signature est autorisée.
<b>Article 3 :</b>	Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
<b>Article 4 :</b>	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 28/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée f.lespalle.com

21\_RP-066-215600080-20240228-DEC07\_28022

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le : 11/03/2024

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 11/03/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2024

Application créée par E. loupote.com